

*Date de dépôt : 10 février 2021*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets de l'ouverture dominicale des commerces dans le cadre de la loi expérimentale 12372 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM – I 1 05)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Pour mémoire, la question relative à l'ouverture dominicale des commerces dans notre canton a fait l'objet d'une initiative populaire intitulée « Touche pas à mes dimanches ! » (IN 155), qui a été refusée par le peuple le 27 novembre 2016. Par ailleurs, lors de la même votation, le peuple avait accepté le contreprojet à ladite initiative (loi 11811), qui permettait l'ouverture des commerces le 31 décembre, jour férié genevois, moyennant le respect des compensations prévues dans les usages et prévoyait l'ouverture des commerces 3 dimanches par année sous condition de l'existence d'une convention collective de travail (CCT) étendue dans le secteur. Deux ans et demi après cette première votation, le peuple s'est à nouveau prononcé en mai 2019 en faveur de l'ouverture de 3 dimanches par année même en l'absence d'une CCT étendue, pour une période expérimentale de 2 ans, soit du 15 juin 2019 au 31 décembre 2020.

La période expérimentale visée à l'article 38, alinéas 2 à 5, de la loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968 (LHOM; rs/GE I 1 05) « *a pour vocation de mesurer les effets positifs et négatifs de l'ouverture des commerces 3 dimanches par année, notamment en termes de chiffres d'affaires et d'emplois* » (art. 38, al. 3 LHOM). Il est également stipulé que le Conseil d'Etat élabore le présent rapport portant sur les effets de l'ouverture dominicale (art. 38, al. 4 LHOM).

A cette fin, le Conseil d'Etat a mené des processus de consultation auprès des partenaires sociaux et a donc repris les résultats desdites consultations. Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont ainsi pu communiquer leurs

constats et analyses portant sur l'ouverture des magasins deux dimanches en 2019 (15 et 22 décembre 2019) et sur celle du dimanche 30 août 2020. Ce dossier a été par ailleurs suivi dans le cadre du conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Le Conseil d'Etat a ainsi basé son analyse sur les documents suivants fournis par les associations patronales et les organisations syndicales :

- rapport sur le bilan des trois dimanches d'ouverture des magasins du canton de Genève de la Fédération du commerce genevois (FCG), du Trade Club de Genève et de la NODE, du 30 novembre 2020;
- document résumant la prise de position des syndicats UNIA et SIT, du 24 novembre 2020;
- prise de position par courriel de la Société suisse des employés de commerce (SEC), du 30 novembre 2020 (renvoyant au document suivant);
- communiqué de presse de la Société suisse des employés de commerce (SEC) du 19 septembre 2018 : « Commerce de détail genevois : la Société des employés de commerce ne peut pas souscrire à un projet de loi qui porte gravement atteinte aux droits des employés ».

Enfin, il sied de relever que l'évaluation se fait volontairement sans prendre en compte les ouvertures dominicales du mois de décembre 2020 qui ont eu lieu, faut-il le rappeler, en pleine période de COVID-19, et notamment consécutivement à des fermetures de magasins pendant le mois de novembre 2020. En effet, ces résultats, par ailleurs non connus à ce jour, auraient par principe faussé l'analyse, étant donné que l'impact de la COVID-19 n'aurait pu être isolé.

## **2. Effets des ouvertures dominicales**

### ***2.1 Effets sur le chiffre d'affaires***

Pour réaliser leur analyse, les associations patronales ont recensé plusieurs indicateurs : évolution du nombre de quittances de caisse, de la fréquentation (pour les magasins disposant de capteurs de comptage) et du chiffre d'affaires (CA). Selon ces associations, les 3 indicateurs se recourent. Il n'y aurait donc pas eu plus de simples « curieux/promeneurs » ces dimanches d'ouverture, ni de différence dans le panier moyen d'achat par rapport aux autres jours de la semaine.

Afin d'estimer l'effet économique des ouvertures dominicales, 2 facteurs sont pris en compte.

Dans un premier temps, il convient d'analyser s'il y a eu une dilution du CA sur la période entourant les dimanches d'ouverture des commerces, soit un « effet de lissage ».

Selon les associations patronales, les ventes du dimanche 30 août 2020 auraient en effet été comptabilisées comme celles d'un jour supplémentaire, sans pour autant péjorer le CA du samedi, de la veille ou du lundi suivant. En ce qui concerne les deux dimanches de décembre 2019, le CA aurait progressé en moyenne de 6% durant la période du 10 au 24 décembre 2019. Les grands magasins avec des rayons alimentaires et les grandes surfaces alimentaires auraient connu une croissance moyenne de l'ordre de 4%, alors que plusieurs des enseignes spécialisées auraient connu des croissances supérieures à 10%, voire dépassant 15%, et même 20%. Selon les associations patronales, ce décalage entre l'alimentaire et le non alimentaire ne serait en soi pas surprenant : par définition, les produits frais s'achètent à la dernière minute. Le poids du premier dimanche, à 15 jours de Noël, aurait naturellement été plus faible (3,35%) que celui du second (5,28%), situé à 4 jours de Noël. Les deux dimanches pèseraient donc, à eux deux, près de 9% du CA réalisé entre le 10 et le 24 décembre 2019.

Dans un second temps, il convient d'analyser l'effet de l'ouverture dominicale sur la fréquentation et sur le CA du mois concerné.

Là aussi, selon les entreprises, l'apport des 2 dimanches serait clair, puisqu'en moyenne le CA des magasins aurait progressé de 2,5% sur l'ensemble du mois de décembre 2019. Ce mois de décembre « augmenté » aurait permis à de nombreux magasins de combler tout ou partie du retard constaté à fin novembre 2019, et de confirmer la croissance pour ceux qui étaient en positif. Pour conclure, le poids des 2 dimanches dépasserait 5% (5,13%) sur le mois.

Les associations patronales n'indiquent pas l'impact constaté sur le mois d'août 2020. Elles mentionnent toutefois le fait que l'ouverture se serait faite dans une situation anormale créée par la pandémie. Si Genève vivait, à ce moment-là, la sortie d'une période de confinement, il ne s'agissait cependant pas d'un retour à la normale. L'absence des touristes étrangers aurait en particulier eu un impact sur le CA.

#### *Fiabilité des données : perspective syndicale*

Les syndicats SIT et UNIA mettent en question la transparence et la pertinence des résultats d'exploitation indiqués par les associations patronales. Selon eux, les chiffres évoqués dans leur rapport ne sont pas suffisamment détaillés. A titre d'exemple, les syndicats relèvent le fait que les ouvertures exceptionnelles se sont concentrées sur les grandes surfaces de

vente, au détriment des commerces de proximité habituellement ouverts le dimanche.

## ***2.2 Effets sur le personnel***

### *Travail sur base volontaire*

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964 (LTr; RS 822.11), prescrit qu'un salarié ne peut pas être affecté au travail du dimanche sans son consentement. Les commerçants indiquent avoir observé un fort intérêt pour le travail dominical auprès de leurs collaborateurs. D'un côté, les horaires du dimanche seraient liés aux compensations attractives en termes de rémunération et de congés. De l'autre côté, les travailleurs-parents auraient manifesté un intérêt pour des questions de commodité personnelle (par exemple pas de nécessité de faire appel à une garderie ou autre moyen de garde d'enfants). Des étudiants seraient également très demandeurs de ce type de travail. En conséquence, les associations patronales concluent que tous les commerces – y compris ceux de petite taille – n'auraient pas eu de difficulté à organiser leur planning, vu l'intérêt fort des employés à travailler ces jours-là. Elles relèvent même que, dans certaines grandes surfaces, toutes les demandes des salariés n'auraient pas pu être satisfaites.

Les syndicats ne partagent pas cette conclusion. Selon le SIT et UNIA, le bilan devrait forcément être mitigé, car une distinction s'imposerait entre les grandes surfaces, disposant d'un grand nombre de salariés, et les petites enseignes. Si globalement les premières auraient joué le jeu, effectuant une procédure de consultation du personnel orale et écrite, la situation ne serait pas identique pour les entreprises occupant un nombre réduit de salariés. Selon les syndicats, dans plusieurs cas, des gérants de petites filiales ou de plus petits magasins auraient simplement procédé à l'élaboration des plannings sans avoir du tout consulté le personnel auparavant.

### *Charge de travail*

Concernant l'ambiance de travail, les milieux patronaux indiquent avoir constaté en principe une atmosphère plus agréable qu'un jour de travail ordinaire, ce que les syndicats SIT et UNIA expliquent par le fait que les magasins auraient été désertés pendant la matinée des 2 dimanches de décembre 2019 et pendant une grande partie du dimanche 30 août 2020.

En ce qui concerne l'impact global sur le personnel de vente, les syndicats signalent une sorte d'effet pervers. Les employés travaillant les dimanches ne se seraient effectivement pas plaints d'une surcharge de travail lors de ces

ouvertures extraordinaires. Par contre, les syndicats estiment que leur absence pendant la semaine (en compensation des dimanches travaillés) aurait entraîné une surcharge de travail pour les autres collaborateurs du magasin, même pour ceux qui ne se seraient pas portés volontaires pour effectuer du travail le dimanche. Par conséquent, l'ensemble du personnel aurait été mis dans une situation comparable à celle qui se manifeste quand un collègue tombe malade. Selon les syndicats, le cumul, en 2019, de 2 ouvertures dominicales fixées en décembre avec la nocturne supplémentaire prévue également en décembre aurait rendu cette période déjà habituellement chargée encore plus dure pour le personnel de vente.

### ***2.3 Réaction des clients***

Les associations patronales estiment que les clients auraient été très satisfaits de pouvoir faire des achats dans une ambiance agréable et chaleureuse, beaucoup plus « apaisée » que celle d'un jour de semaine ordinaire. De plus, l'ouverture dominicale du 30 août 2020 aurait été particulièrement appréciée par les familles, afin de finaliser les achats de la rentrée scolaire. Les associations patronales citent de nombreux retours positifs reçus de la part de leurs clients, qu'il s'agisse de clients fidèles venus avec l'intention d'acheter, ou de la clientèle extra-genevoise. Elles insistent sur l'apport de la clientèle française et vaudoise.

En revanche, selon les syndicats SIT et UNIA, plusieurs salariés employés dans les magasins alimentaires auraient été confrontés aux plaintes des clients, qui n'auraient pas trouvé la totalité des produits frais normalement consommés le reste de la semaine. Les syndicats soulignent également que certains clients auraient montré leur solidarité et leur soutien au personnel qui était en train de travailler lors d'une journée habituellement chômée.

## **3. Conclusion des partenaires sociaux**

### ***3.1 Point de vue des associations patronales***

Aux yeux des commerçants, ce premier test sur 3 dimanches est indéniablement un grand succès. La période expérimentale aurait montré que la clientèle a répondu « présent », que ce soit dans les centres commerciaux ou dans les quartiers et le centre-ville. Le fait qu'il n'y aurait pas eu de dilution du CA ni de fréquentation montre, selon eux, que ces jours d'ouverture supplémentaires répondraient à un vrai besoin et auraient un impact direct et positif sur l'activité des commerces. Pour beaucoup de commerçants, dont l'activité était en recul à fin novembre 2019, le mois de

décembre 2019, augmenté de 2 dimanches, aurait été « une réelle bouffée d'oxygène qui leur a permis de retrouver des chiffres noirs ».

Cela étant, en cas de poursuite de l'ouverture dominicale des commerces, les commerçants anticipent davantage de succès dans les années à venir, au vu des différents facteurs suivants :

– *la perspective du post-COVID*

Selon le milieu patronal, le contexte de la crise sanitaire a modifié négativement le comportement de certains consommateurs en raison de leur peur de se rendre dans les commerces. Aussi, dès que la pandémie sera sous contrôle, une reprise des activités économiques devrait aussi bénéficier au commerce de détail;

– *une communication à améliorer*

Bien que l'ouverture dominicale des commerces ait fait l'objet d'une communication publicitaire importante, les commerçants estiment qu'il faudra du temps pour que les ouvertures du dimanche soient suffisamment connues du public et entrent dans les mœurs et habitudes. La première année, le potentiel serait ainsi loin d'avoir été atteint. Selon les commerçants, de nombreux Genevois n'auraient pas su que les magasins étaient ouverts, et plusieurs clients présents auraient fait mention de l'effet de surprise, car ils n'avaient pas vu de communication. Les commerçants prévoiraient par conséquent de redoubler leurs efforts de communication dans le futur;

– *la fermeture des activités associées aux commerces*

Les associations patronales regrettent le fait que la quasi-totalité des cafés et restaurants qui sont habituellement fermés le dimanche n'aient pas ouvert ces 3 dimanches : en termes d'animation et de loisirs, ces journées particulières, marquées par une ambiance festive et détendue, seraient propices. De plus, elles regrettent la fermeture des activités considérées comme des services (pressing, garderie, livraisons). A ce sujet, il faut rappeler que les commerces de services ne bénéficient pas de la possibilité accordée par la LTr, d'occuper leur personnel pendant 4 dimanches par année et ils doivent dès lors rester fermés en vertu du droit fédéral. Selon les commerçants, cette situation serait surtout dommageable pour les centres commerciaux, dont les clients auraient été surpris que les services auxquels ils sont habitués aient gardé porte close. Une grande partie des clients n'aurait pas eu la possibilité d'emporter leurs achats, faute de service livraison. Finalement, les associations patronales constatent *un esprit fédérateur dans certaines rues* et regrettent

que de nombreux magasins, notamment dans des rues adjacentes aux axes commerciaux habituels, aient décidé de rester fermés.

### ***3.2 Point de vue des organisations syndicales***

Les syndicats SIT et UNIA indiquent avoir consulté leurs membres et constaté, sauf rares exceptions, la plus ferme opposition du personnel de vente au travail du dimanche. Ils considèrent également que les ouvertures du dimanche ne seraient économiquement pas rentables pour des petits commerces, ceci au même titre que les nocturnes du jeudi, qui sont maintenues, malgré la non-rentabilité depuis des années. Les syndicats SIT et UNIA restent ainsi opposés à l'ouverture dominicale des magasins pour les motifs évoqués ci-dessus.

La Société suisse des employés de commerce (SEC) rappelle, quant à elle, que la loi expérimentale, qu'il est question de pérenniser, allait à l'encontre de la volonté du peuple genevois qui avait accepté la possibilité d'ouvrir les magasins 3 dimanches par an, ainsi que le 31 décembre, à condition qu'il existe une CCT étendue dans la branche du commerce de détail du canton de Genève. Elle maintient qu'il paraît essentiel de disposer d'une CCT étendue dans le commerce de détail genevois.

## **4. Position du Conseil d'Etat**

Tout en tenant compte des positions différentes exprimées par les partenaires sociaux, le Conseil d'Etat estime nécessaire de pérenniser le principe de l'ouverture des magasins 3 dimanches par année et de renoncer à conditionner cette ouverture à l'existence d'une CCT étendue.

En effet et d'un point de vue économique, les constats intermédiaires décrits dans le présent rapport indiquent un impact clairement positif, notamment en termes de progression des CA enregistrés par les commerces concernés, sans pour autant observer une dilution de ceux-ci sur la période entourant les dimanches ouverts.

L'impact économique positif est également constaté en termes de structure de la clientèle. En effet, le rapport des associations patronales permet de constater que les magasins disposant de parkings avec identification des plaques auraient enregistré, par rapport aux autres jours, une très forte hausse du pourcentage de plaques françaises (33%) et vaudoises (8%) en décembre 2019. Le taux d'occupation du parking d'un grand magasin, le 30 août 2020, aurait été de plus de 36% de véhicules à plaques françaises et de 15% de véhicules à plaques vaudoises. Selon les

associations patronales, les dimanches auraient donc attiré de façon sensible une clientèle extra-genevoise.

L'évasion du pouvoir d'achat vers d'autres cantons ou régions frontalières est indéniable lorsque les commerces genevois sont fermés, même le dimanche. Le Conseil d'Etat considère que les 3 ouvertures dominicales devraient soutenir le secteur, notamment par rapport à la concurrence frontalière, contribuer à fidéliser la clientèle genevoise et maintenir ainsi les emplois dans la branche.

De plus, les ouvertures dominicales sont indéniablement un facteur d'attraction (tourisme d'achat), notamment à travers l'animation de la ville en fin de semaine. Il convient de mentionner également le récent constat de Suisse Tourisme, qui a identifié un besoin urgent d'actions et qui appelle donc à la revitalisation des centres-villes en tant que zones touristiques – y compris le dimanche.

Sur cette base, le Conseil d'Etat considère que la pérennisation du dispositif de la loi expérimentale 12372 pourrait, d'un côté, contribuer à la diminution de l'évasion du pouvoir d'achat du canton, en proposant des horaires d'ouverture plus attractifs à la population locale et, d'un autre côté, attirer la clientèle extra-genevoise, ce qui renforcerait l'économie et permettrait de maintenir les emplois dans le secteur du commerce de détail.

S'agissant de l'objectif inhérent à l'élaboration de la CCT étendue pour le secteur du commerce de détail, le Conseil d'Etat prend acte avec regret du non-aboutissement des négociations. Cette situation de blocage est notamment due au retrait desdites négociations d'une association patronale après l'adoption par le peuple du salaire minimum cantonal, le 27 septembre 2020. Le Conseil d'Etat souhaite toutefois rappeler que, même si par votation du 27 novembre 2016 le peuple a admis la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par an les magasins à condition qu'il existe une CCT étendue dans la branche du commerce de détail, 2 ans et demi après cette première votation, les Genevois se sont à nouveau prononcés en mai 2019 en faveur de l'ouverture, même en l'absence d'une CCT étendue, pour une période expérimentale de 2 ans.

Le Conseil d'Etat rappelle, de plus, que, sur demande du conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a édicté un contrat-type de travail (CTT) avec salaires minimaux impératifs pour le secteur du commerce de détail, qui est actuellement en vigueur et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2023. Le CTT actuel constitue une protection adéquate des salariés du commerce de détail. Cette protection est d'autant plus importante que tous les salaires

inférieurs au salaire minimum mis en œuvre au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ont été augmentés à concurrence de celui-ci. Le Conseil d'Etat rappelle finalement que les usages du secteur du commerce de détail fixent des compensations pour le travail du dimanche.

Aussi, sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère qu'il est nécessaire de pérenniser l'ouverture de 3 dimanches par année et propose un projet de loi qui modifie la LHOM en ce sens, simultanément déposé avec le présent rapport et dans lequel l'exposé des motifs précise les différentes conditions, notamment l'octroi des compensations pour le travail du dimanche prévues dans les usages.

Le contexte économique difficile dans lequel évolue le commerce genevois, qui plus est accentué pendant cette période de pandémie, nécessite que le canton fasse pleinement usage des possibilités d'ouverture offertes par le droit fédéral. Le projet de loi ainsi déposé propose d'autoriser l'ouverture dominicale 3 dimanches par année, ainsi que d'harmoniser les heures d'ouverture des magasins. L'heure normale de fermeture est fixée à 19 h 00, à l'exception du vendredi où elle est maintenue à 19 h 30.

Enfin, le Conseil d'Etat entend, par le projet de loi qu'il dépose, défendre l'emploi dans le commerce de détail à Genève vis-à-vis de la concurrence transfrontalière et intercantonale, tout en veillant au respect des conditions impératives de travail et à l'octroi des compensations spécifiques prévues dans les usages au personnel occupé lors de ces dimanches.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA

#### Annexes :

- 1) *Rapport sur le bilan des trois dimanches d'ouverture des magasins du canton de Genève de la Fédération du commerce genevois (FCG), du Trade Club de Genève et de la NODE, du 30 novembre 2020*
- 2) *Document résumant la prise de position des syndicats UNIA et SIT, du 24 novembre 2020*

- 3) *Prise de position par courriel de la Société suisse des employés de commerce (SEC), du 30 novembre 2020 (renvoyant au document suivant)*
- 4) *Communiqué de presse de la Société suisse des employés de commerce (SEC) du 19 septembre 2018 : « Commerce de détail genevois : la Société des employés de commerce ne peut pas souscrire à un projet de loi qui porte gravement atteinte aux droits des employés »*



## RAPPORT SUR LE BILAN DES TROIS DIMANCHES D'OUVERTURE DES MAGASINS DU CANTON DE GENÈVE LES 15, 22 DÉCEMBRE 2019 ET 30 AOÛT 2020

En remarque liminaire, la Fédération du Commerce Genevois, le Trade Club et la NODÉ regrettent que ce rapport ne puisse pas être établi courant janvier 2021 afin de pouvoir intégrer les informations relatives aux ouvertures les dimanches 13 et 20 décembre 2020.

Ceci dit ce document reprend l'intégralité du rapport du 19 février 2020 complété avec des informations relatives à la troisième ouverture dominicale du 30 août 2020. Il est structuré, selon votre demande, pour présenter les effets induits par ces ouvertures pour la situation économique et l'emploi ainsi que sur les conditions de travail pour le personnel.

### Contexte

Acceptée par le peuple genevois en mai 2019, la loi expérimentale accordant l'autorisation d'ouverture des magasins du canton de Genève trois dimanches par an est entrée en vigueur l'année même.

La demande qui avait été faite par le Trade Club, la FCG et la NODÉ, et qui a été accordée par le Conseil d'État, était volontairement limitée en 2019 aux deux dimanches précédant Noël (15 et 22 décembre). Rappelons au passage que l'amplitude horaire des dimanches (10h00-17h00) était sensiblement réduite par rapport aux autres jours de la semaine.

L'ouverture du dimanche 30 août 2020, date retenue par les associations dans l'optique de marquer le coup de la rentrée, s'est faite dans une situation anormale.

Genève vivait la sortie d'un confinement de deux mois et d'un semi-confinement d'un mois et pas un retour à la normale. En effet, les touristes étrangers n'étaient pas là et tous les rendez-vous professionnels tels que salons ou congrès avaient été annulés les uns après les autres.

Le présent rapport vise à tirer les conclusions de ce premier test en tenant compte de deux facteurs : y-a-t-il eu une dilution du chiffre d'affaires sur la période entourant les dimanches ouverts ? Et globalement, sur le mois de décembre, les dimanches ont-ils permis une augmentation de la fréquentation et du chiffre d'affaires ?

On abordera également la réception de ces trois journées par les client(e)s, sans oublier naturellement les employé(e)s.

### Effets induits par ces ouvertures pour la situation économique et l'emploi

Pour réaliser ce bilan, nous avons recensé plusieurs indicateurs : évolution du nombre de tickets, de la fréquentation (pour les magasins disposant de capteurs de comptage) et du chiffre d'affaires.

Premier constat : en moyenne, ces trois indicateurs se recoupaient quasiment, il n'y a en tout cas pas d'écart flagrant entre eux. Il n'y a donc pas eu plus de simples « curieux/promeneurs » ce jour-là, ni de différence dans le panier moyen d'achat par rapport aux autres jours.

Pour simplifier, en l'absence d'écarts significatifs, nous nous référons donc uniquement à l'évolution du chiffre d'affaires.

### **Dilution ou augmentation du CA sur la période entourant les dimanches ?**

Pour répondre à cette question, nous avons d'abord analysé la période du 10 au 24 décembre.

Il en ressort que le CA a progressé en moyenne de 6%.

Les grands magasins avec des rayons alimentaires et grandes surfaces alimentaires ont moins profité que les enseignes spécialisées : si les premiers ont connu une croissance moyenne de l'ordre de +4%, plusieurs des secondes ont connu des croissances supérieures à 10%, voire dépassant les +15% et même +20%. Ce décalage entre l'alimentaire et le non-alimentaire n'est en soi pas étonnant : par définition, les produits frais s'achètent à la dernière minute.

Le poids du premier dimanche, à quinze jours de Noël, a naturellement été plus faible (3.35%) que le second (5.28%), situé à quatre jours de Noël. Les deux dimanches pèsent donc, à eux deux près de 9% du CA réalisé entre le 10 et le 24 décembre.

Le temps très pluvieux lors du second dimanche a quelque peu favorisé les centres commerciaux, au détriment du centre-ville *a contrario* du premier dimanche qui a vu beaucoup de personnes au centre-ville suite à la Coupe de Noël qui s'est déroulée sous une météo clémente.

Il est à noter également que les magasins disposant de parkings avec identification des plaques ont enregistré, par rapport aux autres jours, une très forte hausse du pourcentage de plaques françaises (33%) et vaudoises (8%) : les dimanches ont donc attiré de façon sensible une clientèle extra-genevoise.

### **Ouverture du 30 août**

La météo a également été maussade le 30 août.

Nous avons aussi constaté que les journées du samedi précédent et du lundi suivant n'étaient pas cannibalisées par les ventes du dimanche. Les ventes du dimanche sont vraiment comptabilisées comme un jour supplémentaire. Les Genevois ont probablement décidé de rester à Genève pour faire vivre leurs commerces locaux, finaliser leurs derniers achats de rentrée, se faire plaisir et souffler après ces quelques mois difficiles !

Les magasins ont vu une belle fréquentation et une performance supérieure à celle du dimanche 15 décembre 2019. La performance a été d'autant meilleure que le samedi fût déjà une belle journée et que le chiffre d'affaires du lundi suivant n'a pas été péjoré (pas d'effet de lissage constaté).

Le taux d'occupation du parking d'un grand magasin était de plus de 36% de plaques françaises et 15 % de plaques vaudoises.

### **Apport des deux dimanches dans le mois de décembre**

Là aussi, l'apport des deux dimanches est clair, puisqu'en moyenne le CA des magasins a progressé de +2.5% sur l'ensemble du mois de décembre : c'est loin de refléter l'évolution moyenne des magasins genevois à fin novembre ! Ce mois de décembre « augmenté » aura permis à de nombreux magasins de

comblent tout ou partie du retard constaté à fin novembre, et de confirmer la croissance pour ceux qui étaient en positif.

Le poids des deux dimanches dépasse les 5% (5.13%) sur le mois.

### **Bilan qualitatif**

Les clients étaient ravis, et l'ambiance agréable et chaleureuse, beaucoup plus « apaisée » qu'un jour de semaine ordinaire. Atmosphère bon enfant, clientèle d'ici et d'ailleurs, tout cela confirme que ce premier test de dimanches avant Noël a été réussi haut la main.

Lors du dimanche 30 août, nous avons constaté que les Genevois étaient satisfaits de pouvoir faire leurs achats de manière détendue dans leur canton et se sont déplacés en famille pour prendre le temps de finaliser leurs achats de la rentrée scolaire. Nous avons également constaté une importante clientèle française et vaudoise à la recherche d'une destination d'achat agréable. Le résultat est donc très satisfaisant, d'autant plus que nous ne bénéficions toujours pas de la clientèle touristique étrangère, normalement importante à cette période. La fréquentation était conséquente et croissante tout au long de la journée, tout à fait comparable à un samedi dans l'après-midi et la dernière heure était la plus importante.

Qu'il s'agisse de clients fidèles venus avec l'intention d'acheter, de personnes profitant de faire faire de petites réparations, ces constats ont été confirmés par de nombreux retours positifs reçus de la part de nos clients tout au long de la journée.

Les clients ont été satisfaits de cette ouverture, même si plusieurs ont fait mention de l'effet de surprise (pas vu de communication).

### **Effets induits par ces ouvertures sur les conditions de travail pour le personnel**

Comme évoqué ci-dessus, l'ambiance étant plus agréable qu'un jour de travail ordinaire, les collaborateurs baignaient dans un environnement dynamique. Au vu des compensations octroyées pour le travail du dimanche, tous les commerces – y compris ceux de petite taille – n'ont pas eu de difficulté à organiser leur planning. Les employés ont été intéressés à travailler ces jours-là. Nous pouvons même relever que dans certaines grandes surfaces, toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites.

L'intérêt pour le travail du dimanche a démontré un engouement car souvent, il n'y a pas de nécessité de faire appel à une garderie ou autre moyen de garde. En plus, les étudiants sont également une population demandeuse de ce type de travail du dimanche – qui répond à leur possibilité de pouvoir travailler car ils étudient pendant la semaine.

A titre d'exemple, l'ouverture du 30 août a engendré un investissement de 1'700 heures pour l'un des grands distributeurs et que, systématiquement, il ne peut employer tous les volontaires qui s'annoncent.

### **Les points à améliorer**

#### **1. La communication**

Bien que l'ouverture des dimanches ait fait l'objet d'une communication publicitaire d'information importante, il est évident qu'il faudra du temps pour que les ouvertures du dimanche soient suffisamment connues du public et entrent dans les mœurs et habitudes. En première année, il est clair que le potentiel est loin d'avoir été atteint : de nombreux Genevois(e)s n'ont pas su que les magasins étaient ouverts. Nous

devrons donc redoubler nos efforts de communication. Cette faiblesse a été relevée encore une fois lors de l'ouverture du 30 août 2020.

## **2. L'animation de la ville : cafés et restaurants**

Il est bien dommage que la quasi-totalité des cafés et restaurants qui sont habituellement fermés le dimanche n'aient pas ouvert ces trois dimanches : en termes d'animation et de loisirs, ces journées particulières, marquées par une ambiance festive et détendue, seraient propices. Ceux qui étaient ouverts n'ont en tout cas pas désempilé.

## **3. Les « services »**

Si les magasins ont pu ouvrir, il n'en est pas de même pour les activités considérées comme des services (pressing, garderie, etc., mais surtout livraisons) auxquelles l'autorisation légale n'est pas étendue. C'est surtout dommageable dans les centres commerciaux, dans lesquels les clients étaient surpris que les services auxquels ils sont habitués aient gardé porte close. Une grande partie des clients n'ont pas eu la possibilité d'emporter leurs achats faute de service livraison.

## **4. Un esprit fédérateur dans certaines rues**

Les associations regrettent que de nombreux magasins, notamment dans des rues adjacentes aux axes commerciaux habituels, aient malheureusement décidé de rester fermés en invoquant qu'aucun autre commerce n'ouvrirait dans leur rue.

## **Conclusion**

Aux yeux des commerçants, ce premier test sur 3 dimanches est indéniablement un grand succès. Il a montré que la clientèle avait répondu « présent » en se déplaçant volontiers pour faire ses achats, que ce soit en centre commercial ou dans les quartiers et le centre-ville.

Le fait qu'il n'y ait pas eu de dilution du chiffre d'affaires et de la fréquentation montre bien que ces jours d'ouvertures supplémentaires répondent à un vrai besoin et ont un impact direct et positif sur l'activité des commerces.

Pour beaucoup de commerçants, dont l'activité était en recul à fin novembre, ce mois de décembre 2019 augmenté de deux dimanches a été une réelle bouffée d'oxygène qui leur a permis de retrouver des chiffres noirs.

Les dimanches de décembre 2020 vont probablement rapporter beaucoup plus de chiffre d'affaires car une importante communication est prévue et les Genevois, Français et Vaudois ont déjà l'expérience des dimanches de 2019 et de celui du 30 août 2020.

Nous rappelons cependant que le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné par deux fois la fermeture des magasins a également modifié le comportement de certains consommateurs en raison de leur peur de se rendre dans les commerces.

Considérant les points précités, nous recommandons au Conseil d'Etat de soutenir le commerce local au travers d'une pérennisation de l'ouverture trois dimanches par année à Genève.

Genève, le 30 novembre 2020

Pour le Trade Club, la Fédération du Commerce Genevois et la NODE  
Isabelle Fatton, Secrétaire patronale



Le Syndicat.

DSES  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

Genève, le 24 novembre 2020

**Consultation relative à la loi modifiant les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (12372) du 21 septembre 2018**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, dans le cadre de la procédure consultative mentionnée en titre, nous avons l'honneur de vous transmettre la prise de position d'Unia Genève et du Syndicat interprofessionnel des travailleur-euse-s (ci-après les syndicats).

1) Introduction

Tout le long de la campagne « touche pas mes dimanches » les syndicats représentatifs de la branche du commerce de détail genevois ont dénoncé à plusieurs reprises les lacunes inhérentes au caractère prétendument expérimental du PL12372. Nous avons fait notamment référence à l'absence de transparence quant aux résultats d'exploitation qui caractérise la grande majorité des commerces. Deux ans plus tard, comme attendu, les associations patronales se limitent à rendre un rapport sommaire dont les chiffres, qui arrivent à se contredire eux-mêmes, ne sont aucunement détaillés. À titre d'exemple nous pouvons relever le fait qu'un grand nombre de magasins a ouvert le dimanche 15 décembre 2019. En revanche, les ouvertures exceptionnelles suivantes se sont concentrées, au détriment des commerces de proximité habituellement ouverts le dimanche, sur les plus grandes surfaces de vente.

Cela démontre qu'il n'est pas possible de procéder à une analyse objective de l'impact économique des ouvertures des dimanches sans avoir accès à l'ensemble des données sur les chiffres d'affaire de la période. En raison de ce qui précède les syndicats demandent formellement que les chiffres exhaustifs soient fournis aux parties lors d'une séance tripartite.

Par soucis d'impartialité, ne disposant pas d'informations sur l'ensemble des enseignes ouvertes ces dimanches, nous n'allons pas mentionner des exemples ponctuels mais nous allons essayer de dresser un bilan global portant sur les ouvertures.

2) Des lacunes dans la procédure de consultation

En accord avec le cadre légal en vigueur, le travail du dimanche doit revêtir un caractère volontaire, néanmoins le bilan en la matière doit forcément être mitigé. Une distinction s'impose entre les grandes surfaces, disposant d'un grand nombre de salarié-e-s, et les petites enseignes. Si globalement les premières ont joué le

jeu, effectuant une procédure de consultation du personnel orale ou écrite, la même chose ne peut pas être affirmée pour les entreprises occupant un nombre réduit de salarié-e-s. Dans plusieurs cas des gérants de petites filiales ou des plus petits magasins ont simplement procédé à la rédaction des plannings sans nullement consulter le personnel auparavant.

### 3) Impact sur le personnel de vente

Le rapport patronal décrit une ambiance de travail plus agréable que pendant une journée de travail normale. Cela peut être en partie expliqué quant à la charge de travail des journées en question : les salarié-e-s ayant travaillé ces dimanches nous ont fait partie d'une situation où les magasins étaient désertés pendant la matinée des deux dimanches de 2019 ainsi que pendant une grande partie du dimanche 30 août 2020.

Le constat inverse s'impose quant au reste de la semaine. Plusieurs salarié-e-s nous ont fait partie d'une surcharge de travail dans les jours qui ont suivi ces dimanches. Dans plusieurs cas, et afin de ne pas excéder avec les heures supplémentaires des gens qui avaient travaillé lors des ouvertures exceptionnelles, la charge de travail a été répartie parmi les gens qui ne s'étaient pas portés volontaires. Selon nos membres, dans plusieurs cas, la situation du mardi 16 décembre était comparable à celle qui se manifeste quand un-e collègue tombe malade.

D'une manière plus générale il sied de constater que pendant la campagne de votation, les milieux patronaux avaient soutenu à plusieurs reprises que les ouvertures du dimanche auraient été étalées sur l'ensemble de l'année. Or en réalité, deux des trois ouvertures se sont concentrés sur le mois de décembre, c'est-à-dire la période la plus chargée de l'année. En 2019, en plus des dimanches 15 et 22 décembre, les magasins ont ouvert en horaire prolongé le 23 décembre à l'occasion de la « nocturne de Noël » ainsi que le 31 décembre. Il s'agit de trois ouvertures exceptionnelles en moins de dix jours qui ont rendu encore plus dur que d'habitude cette période particulièrement chargée.

Les syndicats ont pu observer plusieurs violations découlant de l'art.20 al.1 Ltr ainsi que, dans de cas heureusement très minoritaires, du personnel amené à travailler du lundi au dimanche.

### 4) La réaction des clients

Plusieurs salarié-e-s employés dans des magasins alimentaires ont dû être confrontés aux plaintes des clients qui n'ont pas pu trouver la totalité des produits frais qui sont normalement consommés le reste de la semaine. Nous soulignons également des nombreuses manifestations de soutien de la part de clients qui se disaient être désolés pour le personnel qui était en train de travailler sur une journée habituellement chômée. Cela montre bien la sensibilité de la population quant à la situation du personnel de vente.

## 5) Conclusion

De manière générale il faut relever que mêmes les milieux patronaux des petites entreprises ont constaté la non-rentabilité économique de ces ouvertures du dimanche. En effet, beaucoup d'entre eux ont tout simplement renoncé à ouvrir après la première expérience.

Après la consultation de ses membres et suite à des nombreuses sorties sur le terrain, les syndicats ont pu constater, sauf rares exceptions, la plus ferme opposition du personnel de vente au travail du dimanche.

Malgré le bilan extrêmement mitigé qui émerge de la lecture du rapport patronal quant à ces ouvertures, il nous semble important le positionnement de fond de ce dernier. Un positionnement qui relève une fois de plus une attitude de course en avant axée sur une la seule dérèglementation des horaires d'ouvertures. L'exemple des nocturnes du jeudi, maintenues depuis des années malgré la non-rentabilité de ces dernières, parle de soi-même.

Nous constatons en conclusion que les journées de « loisir et d'animation » n'ont pas vocation à avoir lieu dans un centre commercial. Une chaude journée d'été comme le dimanche 30 août passé, et ses magasins désertés, démontre que les genevois préfèrent passer en général ces moments en famille ou au bord du lac. Un nombre considérable de vendeuses et vendeurs aurait sans doute voulu avoir la même opportunité.

Pour Unia,

Aldo Ferrari  
Secrétaire régional a.i.  
[aldo.ferrari@unia.ch](mailto:aldo.ferrari@unia.ch)

Pablo Guscetti  
Secrétaire syndical  
[pablo.guscetti@unia.ch](mailto:pablo.guscetti@unia.ch)

**De :** De Cerjat Nicole <[Nicole.DeCerjat@secsuisse.ch](mailto:Nicole.DeCerjat@secsuisse.ch)>

**Envoyé :** lundi 30 novembre 2020 11:26

**À :** Nogueira Krebs Cristina (DSES) <[crisrina.nogueira-krebs@etat.ge.ch](mailto:crisrina.nogueira-krebs@etat.ge.ch)>; Davide De Filippo ([ddefilippo@sit-syndicat.ch](mailto:ddefilippo@sit-syndicat.ch)) <[ddefilippo@sit-syndicat.ch](mailto:ddefilippo@sit-syndicat.ch)>; [sophie.dubuis@bluewin.ch](mailto:sophie.dubuis@bluewin.ch); [aldo.ferrari@unia.ch](mailto:aldo.ferrari@unia.ch); [Claudio.Marra@coop.ch](mailto:Claudio.Marra@coop.ch); [menoud@node1922.ch](mailto:menoud@node1922.ch)

**Cc :** Bretton Jean-Christophe (DSES) <[jean-christophe.bretton@etat.ge.ch](mailto:jean-christophe.bretton@etat.ge.ch)>; Maerki Zimmerli Françoise (DSES) <[francoise.maerki@etat.ge.ch](mailto:francoise.maerki@etat.ge.ch)>; Plüss Benjamin <[benjamin.pluess@secsuisse.ch](mailto:benjamin.pluess@secsuisse.ch)>; Schubiger Caroline <[Caroline.Schubiger@kfmv.ch](mailto:Caroline.Schubiger@kfmv.ch)>

**Objet :** RE: Loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (12372) du 21 septembre

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite au courriel reçu le 13.11.2020.

Nous rappelons que la loi expérimentale qu'il est question de pérenniser allait à l'encontre de la volonté du peuple genevois qui, lors de la votation cantonale du 27 novembre 2016 avait accepté la possibilité d'ouvrir les magasins trois dimanches par an ainsi que le 31 décembre, à condition qu'il existe une convention collective de travail étendue dans la branche du commerce de détail du canton de Genève.

Nous remarquons que des travaux allant dans ce sens ont abouti en septembre 2017, mais que la CCT signée n'a pas été étendue. Les négociations ont ensuite repris en incluant les syndicats Unia et SIT, jusqu'au moment où une partie des employeurs (la NODE) ne se retire. L'aboutissement d'une nouvelle CCT dans les délais paraît ainsi effectivement compromise.

Nous précisons que la NODE s'est retirée des négociations en connaissant les répercussions que cette décision aurait sur l'ouverture des dimanches.

La Société des employés de commerce maintient qu'il paraît essentiel de disposer d'une CCT étendue dans le commerce de détail genevois.

Par ailleurs, la SEC soutient qu'une pérennisation de la loi expérimentale ne pourrait être envisagée que si le peuple genevois se prononçait favorablement pour ces ouvertures, même en l'absence d'une CCT étendue.

Pour le surplus, je vous remercie de vous référer au communiqué de presse de la SEC de septembre 2018.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

**Nicole de Cerjat**

*Service juridique*

Direct 032 721 21 56

Société suisse des employés de commerce

Rue de l'Hôpital 11

CH-2000 Neuchâtel

Téléphone 032 721 21 56

secsuisse.ch

---

**De :** Nogueira Krebs Cristina (DSES) <[cristina.nogueira-krebs@etat.ge.ch](mailto:cristina.nogueira-krebs@etat.ge.ch)>

**Envoyé :** Freitag, 13. November 2020 13:31

**À :** De Cerjat Nicole <[Nicole.DeCerjat@secsuisse.ch](mailto:Nicole.DeCerjat@secsuisse.ch)>; Davide De Filippo ([ddefilippo@sit-syndicat.ch](mailto:ddefilippo@sit-syndicat.ch)) <[ddefilippo@sit-syndicat.ch](mailto:ddefilippo@sit-syndicat.ch)>; [sophie.dubuis@bluewin.ch](mailto:sophie.dubuis@bluewin.ch); [aldo.ferrari@unia.ch](mailto:aldo.ferrari@unia.ch); [Claudio.Marra@coop.ch](mailto:Claudio.Marra@coop.ch); [menoud@node1922.ch](mailto:menoud@node1922.ch)

**Cc :** Bretton Jean-Christophe (DSES) <[jean-christophe.bretton@etat.ge.ch](mailto:jean-christophe.bretton@etat.ge.ch)>; Maerki Zimmerli Françoise (DSES) <[francoise.maerki@etat.ge.ch](mailto:francoise.maerki@etat.ge.ch)>

**Objet :** Loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (12372) du 21 septembre

Madame,  
Monsieur,

Monsieur Poggia me prie de vous transmettre le courrier ci-joint, ainsi que son annexe.

Tout en restant à votre disposition, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

**Cristina Nogueira Krebs**

Assistante de M. Mauro Poggia

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

**Secrétariat général**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14

Case postale 3952 – 1211 Genève 3

Tél. +41 (0)22 546 54 53

**Absente le mercredi**

**société des employés  
de commerce**

dynamiser l'économie. pour moi.

## Communiqué de presse

*Commerce de détail genevois : la Société des employés de commerce ne peut pas souscrire à un projet de loi qui porte gravement atteinte aux droits des employés*

Société suisse des employés de commerce  
Ruelle Vautier 10  
CH-1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone +41 32 721 21 37  
Fax +41 32 721 21 38  
communication@secsuisse.ch  
secsuisse.ch

Yverdon-les-Bains, 19 septembre 2018

*La Société des employés de commerce désapprouve un projet de loi qui propose de tester l'ouverture des dimanches dès 2018 et condamne le soutien inconditionnel des associations patronales à ce projet.*

Dans une prise de position, les associations patronales genevoises NODE (Nouvelle Organisation des Entreprises), FCG (Fédération du commerce genevois) et Trade Club (association des grandes enseignes du commerce de détail) communiquent leur soutien sans réserve au projet de loi soumis au Grand Conseil genevois. Celui-ci prévoit de tester l'ouverture des commerces trois dimanches par an ainsi que le 31 décembre, sans qu'une CCT étendue ne soit en vigueur dans la branche.

La Société des employés de commerce considère que ce projet de loi va à l'encontre de la volonté du peuple genevois qui, lors de la votation cantonale du 27 novembre 2016, avait accepté la possibilité d'ouvrir les magasins trois dimanches par an ainsi que le 31 décembre, à condition qu'il existe une convention collective de travail étendue dans la branche du commerce de détail du canton de Genève. Or, la CCT signée par les associations patronales et la Société des employés de commerce en septembre 2017 n'a toujours pas été étendue à ce jour.

L'existence d'une CCT étendue constitue un prérequis à l'ouverture des dimanches et du 31 décembre, et c'est dans ce cadre uniquement que la Société des employés de commerce a accepté un partenariat avec les associations d'employeurs.

Si ce projet de loi devait être adopté en l'absence d'une CCT étendue, les employés ne bénéficieraient d'aucune protection. La Société des employés de commerce ne peut accepter une telle situation et déplore que les employeurs avec lesquels elle a négocié négligent ainsi la volonté populaire.

Au vu de ces éléments et du fait que les associations d'employeurs aient pris position en l'absence de toute discussion, ni même de communication avec elle, la Société des employés de commerce considère que le lien de confiance qu'elle est en droit d'attendre de la part de ses partenaires sociaux a été rompu. Elle ne peut souscrire à une telle situation et informe dès lors que si les associations d'employeurs ne revoient pas publiquement leur position, elle se voit dans l'obligation de rompre le partenariat et de se retirer de la CCT signée en septembre 2017.

*La Société des employés de commerce est depuis plus de 140 ans le centre de compétences en matière de travail et de formation dans le domaine économique et commercial. Elle conseille et renseigne ses membres pour toutes les questions qui touchent à leur carrière et s'engage pour renforcer leur employabilité. La Société des employés de commerce représente également les intérêts des employés du domaine administratif, de la vente, du commerce et de l'industrie à travers plus de 40 conventions*

*collectives de travail. Avec ses centres de formation et ses écoles, elle est en mesure d'offrir à ses membres des formations orientées vers la pratique. Elle est par ailleurs coresponsable de divers examens professionnels supérieurs. Plus d'informations sur [secsuisse.ch](http://secsuisse.ch)*

---

Autres informations    **Nicole de Cerjat, Responsable du partenariat social en Suisse romande,**  
Téléphone +41 77 427 68 07, [nicole.decerjat@secsuisse.ch](mailto:nicole.decerjat@secsuisse.ch)

---

Communiqués de presse    [secsuisse.ch/presse](http://secsuisse.ch/presse)

---